



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

COURSE "CHICK AND RUN" A HOUCHIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHE GONFLABLE AVEC L'ASSOCIATION LES P'HOUCHIN TRAILEURS

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'une course « Chick and Run » organisée à Houchin, l'association Les P'Houchin Traileurs sise à Houchin (62620), Hôtel de Ville, 27 rue de Béthune a sollicité le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition avec l'association Les P'Houchin Traileurs pour la journée du 6 avril 2026, et ce, à titre gratuit selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération avec l'association Les P'Houchin Traileurs sise à Houchin (62620), Hôtel de Ville, 27 rue de Béthune dans le cadre de l'organisation d'une course « Chick and Run » organisée à Houchin le 6 avril 2026, et ce, à titre gratuit selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1. AVR. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 1 AVR. 2026**

Et de la publication le : **- 1 AVR. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Direction des Sports
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 54 78 00**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHE
GONFLABLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE ET
L'ASSOCIATION LES P'HOUCHIN TRAILEURS**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

L'Association Les P'Houchin Traileurs
Hôtel de Ville - 27 rue de Béthune
62620 HOUCHIN
Représentée par son Président, Monsieur Nicolas FRANÇOIS

Ci-après dénommée « L'Association » d'autre part,

PREAMBULE

L'association est chargée de l'organisation d'une course « Chick and Run », le lundi 6 avril 2026 à HOUCHIN.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'arche gonflable par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'Association pour la mise en œuvre de l'organisation d'une course « Chick and Run » le 6 avril 2026.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS

2-1 Désignation des éléments

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation d'une course « Chick and Run », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à mettre gracieusement à disposition l'arche gonflable.

2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du lundi 6 avril 2026 (à partir de 8h00) au lundi 6 avril 2026 (jusqu'à 13h00).

2-3 Destination des éléments mis à disposition

L'Association ne pourra utiliser les éléments à une destination autre que celle liée à l'organisation d'une course « Chick and Run » le 6 avril 2026.

2-4 Conditions d'utilisation

L'Association est entièrement responsable de l'arche gonflable mise à disposition.

L'Association s'interdit de concéder de l'arche gonflable mise à sa disposition.

2-5 Restitution

L'Association devra restituer l'arche gonflable en bon état de conservation et de propreté.
En cas de non-restitution ou de dégradation, l'association devra s'acquitter du montant correspondant.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay seront en charge de l'installation de l'arche gonflable le lundi 6 avril 2026 à HOUCHIN (rue des Fontinettes) ainsi que de la désinstallation qui se fera le même jour, après la manifestation finie.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La mise à disposition de l'arche gonflable à l'association est consentie à titre gracieux.
A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au club estimée à 300 €.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à _____, le _____

Fait à Béthune, le _____

Pour l'Association

**Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Le Président

**Par délégation du Président
Le Conseiller délégué en charge du Sport**

Nicolas FRANÇOIS

Philippe DRUMÉZ